



Préambule :

Le présent règlement a pour objectif de :

- définir les règles générales qui sont exigées par la vie en collectivité.
- rendre l'enfant responsable et citoyen.

1) Scolarité :

- **Documents à présenter à l'inscription:** photocopie du livret de famille, photocopie des vaccins, certificat de radiation en cas de changement d'école.

- **Fréquentation :** L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Pas de congés pour les enfants sur temps scolaire.

- **Les absences :** Elles sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. Les absences répétées et non justifiées sont signalées à l'inspection académique, il est donc nécessaire de fournir un certificat médical au retour de l'enfant à l'école en cas d'absence de plus de 2 jours.

Merci d'éviter de prendre des rendez-vous (médicaux...) sur temps scolaire.

En cas d'absence, merci d'avertir l'école via l'application **Klassly.**

Pour tout problème SMS ou message vocal au **0756976905** (portable professionnel du chef d'établissement) en précisant le nom, prénom, classe de l'enfant et les motifs de l'absence.

- **Les retards :** Pour ne pas perturber le travail de classe et par politesse, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Les enfants devront être prêts à commencer à travailler à 8h30, accueil prévu en classe à partir de 8h20.

Tout retard devra être justifié par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

Des retards répétés et non justifiés seront signalés à l'inspection académique.

Après fermeture du portail à 8h30, l'enfant pourra appuyer sur l'interphone à l'entrée de l'école.

2) Vie dans l'établissement :

2.1 - les horaires de l'école :

8H30 - 11H 45

13H30 - 16h30

- Accueil à partir de 8h20 le matin dans les classes pour tous les élèves (vous êtes responsable de votre enfant jusqu'à son entrée en classe).
- Avant 8h20 je vais à la garderie, si je suis seul(e).
- Accueil à partir de 13h20 l'après-midi.
- 16h40 début de l'étude surveillée et de la garderie.

NB : Aucun enfant ne doit se trouver sur la cour en dehors de ces horaires.

2.2- comportement

Tenues vestimentaires

- Je porte des vêtements adaptés aux activités scolaires (peinture / sport / jeux de cour ...). Ainsi les tenues trop dénudées et les pantalons troués volontairement ne sont pas autorisés.
- Je note mon nom sur chaque vêtement qui peut être enlevé, afin de faciliter les recherches en cas de perte.

- L'école ne répond pas des vols et pertes, les vêtements non récupérés sont remis à une association caritative.
- Le maquillage, les bijoux fantaisies (colliers, bracelets ...) sont interdits.

Vivre ensemble...

-Chacun (élève, famille, équipe éducative) est tenu au respect des autres. Tout acte ou parole portant atteinte à la dignité d'un élève, de sa famille, d'un enseignant ou d'un membre du personnel d'encadrement est interdit.

A. A l'école

1. J'arrive à l'heure pour être prêt à travailler à 8h30.
2. Je salue les adultes quand je rentre et quand je pars.
3. Je respecte le personnel éducatif et mes camarades.
4. Je dois être poli(e) et aimable.
5. Je mets les papiers à la poubelle et non par terre.

B. Dans la cour

1. Je respecte les autres élèves, je ne les dérange pas dans leurs jeux.
2. Je respecte le planning établi pour les jeux de cour (roues et vélos, structure, terrain...).
3. Je ne joue pas dans les endroits interdits (rampe handicapés, escaliers, toilettes...).
4. L'accès aux classes et aux couloirs est interdit pendant les récréations et à partir de 16H40.

C. Dans la rue lors des déplacements (restaurant scolaire / bibliothèque ...)

1. Je marche sur le trottoir qui est fait pour les piétons.
2. Je respecte les autres (accompagnateurs, passants, riverains).
3. Je marche en restant avec le groupe, pas d'écart entre les élèves.
4. Je respecte l'environnement (fleurs, arbustes, graviers...).
5. Je ne jette rien sur la voie publique.

Respect des biens et des locaux.

-Toute dégradation dans l'établissement sera réparée par l'enfant et les parents ou remboursée au prix du neuf.

-Les fichiers et les cahiers sont refacturés aux familles.

Objets non autorisés à l'école

- Les jouets de la maison (billes, cartes...).
- Les chewing-gums et les bonbons.
- Les crayons et fournitures fantaisies (ils seront restitués à la famille pour être remplacés par du matériel à usage scolaire).
- Les téléphones portables/ MP3.
- Tout objet dangereux.
- Tout objet de valeur.

Tout objet interdit sera confisqué.

3) Sécurité - hygiène :

A l'entrée et à la sortie des classes :

Merci de ne pas gêner la fluidité de la circulation.

Afin d'éviter tout accident entre véhicules et piétons, surtout ne pas se garer devant les 2 portails de l'école. Possibilité de se garer sur le parking de Bleu pluriel.

Ne pas occuper la place handicapée devant l'école, cette dernière étant indispensable à plusieurs familles de l'école.

8h30/11h45 et 13h30/16h30 les portails sont fermés par mesure de sécurité, entre ces horaires vous devez sonner à l'interphone devant l'école.

La classe se termine à 16h30.

A 16h40 les enfants toujours présents à l'école sont dirigés vers l'étude à partir du CE1 ou à la garderie de la TPS au CP.

Pour rappel :

-L'étude est un service payant proposé aux familles qui ne peuvent récupérer les élèves à 16h30.

Elle se déroule de 16h40 à 17h15, l'enfant y est autonome pour réaliser son travail, sous la surveillance d'une ASEM (le travail doit être vérifié à la maison).

La garderie se déroule de 16h40 à 19h. La garderie se termine à 19h au-delà de cet horaire vous serez facturé 5euros toutes les 5 min.

Conditions d'accueil en cas de maladie :

-Tout enfant atteint de maladie contagieuse doit rester à la maison.

-Pas d'éviction pour la varicelle.

-Un enfant arrivant à l'école doit être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie ou d'état fiévreux (supérieur à 38°).

Les adaptations à tenir sont selon le protocole en vigueur.

Urgences médicales et chirurgicales, accidents.

Si un parent ou tout autre membre de la famille n'est pas joignable, nous nous réservons le droit d'appeler les pompiers.

Utilisation de médicaments à l'école.

Les médicaments hors PAI sont interdits à l'école, pour les antibiotiques merci de faire adapter la posologie.

En cas de poux :

Merci de prévenir l'enseignante de la classe et d'agir efficacement pour éviter la recrudescence de ces derniers.

4) Assurances

Tous les élèves de l'école sont assurés par la mutuelle de Groupama. L'établissement prend en charge la totalité du coût de cette assurance.

5) Relations avec les familles :

Information sur la scolarité :

-Avant les vacances de la Toussaint, les parents seront invités à participer à une réunion d'informations concernant la vie de la classe dans laquelle se trouve leur enfant.

-Pour s'informer sur le déroulement de la scolarité de leur enfant, les familles peuvent aussi prendre rendez-vous avec les enseignants, les jours de classe.

-La répartition des élèves dans les classes est effectuée par l'équipe enseignante. Les parents sont informés de cette dernière avant le départ en vacances d'été. Aucun changement ne pourra être opéré.

Travail scolaire :

L'intérêt des parents pour le travail scolaire est motivant pour les enfants. Une solidarité parents/enseignants est indispensable pour leur réussite scolaire. La signature des documents en est un témoin.

Communication :

-L'application Klassly pour chaque classe servira de cahier de liaison entre l'école et les familles. Par ce biais les familles peuvent également écrire à l'enseignante de leur enfant. Merci de consulter cet outil tous les jours.

-Pour nous contacter :

Portable : **07 56 97 69 05**

Fixe : **02 96 71 25 33**

Mail : eco22.chanteclair.trequeux@enseignement-catholique.bzh

APEL : présidente de l'association des parents d'élèves Mme Huet Morin Diana

apel.chanteclair@hotmail.com

OGEC : président de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Mr Bréhélin Jean-Marc.

ogec.chanteclair@hotmail.com

Cantine :

-La restauration scolaire est un service municipal, l'inscription et le règlement doivent se faire en mairie.

-Toute question ou problème relevant du temps du midi sont à évoquer directement auprès du restaurant scolaire, de même qu'une absence de votre enfant sur le temps du midi. Une annulation de repas sera acceptée, sans justificatif si la famille prévient le service de restauration la veille (jours ouvrés) avant 10h. Vous avez la possibilité de laisser un message vocal en appelant le **06 71 70 23 82**(répondeur) ou remplir le formulaire en ligne sur le site de la ville de Tréguex.

-Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet de la Ville : www.trequeux.org rubrique enfance jeunesse puis rubrique restauration scolaire.

6) Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

- En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions seront prises et peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.